

Décision

Générale

colonial

Décision n° 56 18 janvier 1950

n° 56 18

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 janvier 1950

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro
31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 176 dn 14 février 1949 fixant les indemnités pour cours d'adultes

Sur la proposition, du chef du service de l'enseignement.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 13. — Sont chargés des cours d'adultes pour l'année 1950 : M. Terrisse, instituteur à Djibouti; M. Gainet, instituteur à Djibouti; M. Ali Aref, moniteur à Djibouti. Art. 2. — L'indemnité horaire accordée pour ces cours est fixée comme suit : Européens : 250 francs; Autochtones : 125 francs. Art. 3. — Le personnel recruté en. cours d'année sera rétribué sur les mêmes bases. Art. 4. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.